

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX

Reine CHENOT

Daniel BLAISE

Mireille LEU

Marie-Laure UKEIWE

Alison MATHELON

Pierre MESTRE

Sylvia TUIHANI

José WENDT

Henriette HAMU

Sebastien MABON

Xavier ROSSARD

Véronique PAGAND

Raphael ROMANO

Cinthya NARAN

Gisèle NAPOLEON

Jean-Marc VIAN

Tamara TSING-TING

Melekiate KAIKILEKOFÉ

Simon-Pierre SELUI

Cynthia JAN

1^{er} adjoint2^{ème} adjoint3^{ème} adjoint4^{ème} adjoint6^{ème} adjoint8^{ème} adjoint9^{ème} adjoint10^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET

Amastio TAUTUU

Larry MARTIN

Gil BRIAL

Marielka LAUNAY

Madeleine PAKAINA

Carole VERLAGUET

Catherine POITHILI

Alexander OESTERLIN

Elia HAEWENG

Vaimu'a MULIAVA

5^{ème} adjoint7^{ème} adjoint11^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY

Christian MARTIN

Linsey FELOMAKI

Rachel AUCHER

Rudolph TOGNA

Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2022/33

Autorisant le maire à désigner les membres du jury de concours pour la création du Parc Urbain de Dumbéa centre

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 février 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée 424 du 20 mars 2019, portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2021/218 du 21 juillet 2021 autorisant le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SECAL pour la création d'un parc paysager et récréatif dans la plaine de la Tonghoué ainsi que ses avenants éventuels,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/09 du 16 décembre 2021,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à désigner les membres du jury de concours pour la création du Parc Urbain de Dumbéa centre :

Voix délibératives :

- Le Maire de la Ville de Dumbéa ou son représentant, Président du jury
- L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'attractivité économique, de l'intercommunalité et des grands événements, ou son représentant
- Le Président de la commission communale pour le développement durable du territoire ou son représentant

Voix consultatives :

- La Secrétaire Générale de Dumbéa ou son représentant
- Le Directeur du Développement durable et de la Proximité de Dumbéa ou son représentant
- Le monde agricole représenté par M. Mickael SANSONI, Agriculteur, SCA CALGAE
- L'association la RESSOURCERIE représentée par Mme Catherine GLANOIS ou son représentant.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBÉA, LE 16 FEVRIER 2022



Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA PROXIMITE

MG

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Autorisant le maire à désigner les membres du jury de concours pour la création du Parc urbain à Dumbéa Centre

P. J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre de l'aménagement de la trame verte et bleue et du projet de croissant vert au sud de la commune, la Ville souhaite créer un parc urbain paysager et récréatif, dans Dumbéa Centre.

Ce projet valorisera la plaine de la Tonghoué et aura pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie des habitants et de développer l'attractivité au sein du centre-ville de Dumbéa.

Afin de réaliser ce parc, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été adoptée en conseil municipal du 21 juillet dernier et signée entre la Ville et la SECAL en date du 22 septembre 2021.

Compte-tenu de l'enjeu d'aménagement du territoire, la Ville souhaite lancer un concours de concepteurs à l'échelle Nouvelle-Calédonie et Métropole. Il s'agit d'une innovation pour Dumbéa.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le Maire désigne les membres qui seront habilités à participer au jury de concours organisé par la SECAL, maître d'ouvrage délégué.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à désigner les membres représentant la Ville de la manière suivante :

Voix délibératives :

- Le Maire de la Ville de Dumbéa ou son représentant, Président du jury
- L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'attractivité économique, de l'intercommunalité et des grands événements, ou son représentant
- Le Président de la commission communale pour le développement durable du territoire ou son représentant

Voix consultatives :

- La Secrétaire Générale de Dumbéa ou son représentant
- Le Directeur du Développement durable et de la Proximité de Dumbéa ou son représentant
- Le monde agricole représenté par M. Mickael SANSONI, Agriculteur, SCA CALGAE
- L'association la RESSOURCERIE représentée par Mme Catherine GLANOIS ou son représentant.

Le planning de réalisation de cette opération est décomposé comme suit :

- Phase concours : de décembre 2021 à mai 2022
- Phase études : mai à décembre 2022
- Phase travaux : début 2023 à fin 2024

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Georges Naturel